

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 3939)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL151

présenté par

M. Potier, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 54 BIS F

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – À l'article L. 114-20 du code de la sécurité sociale, supprimer la référence : « L. 83 B ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'opérer une coordination dans le code de la sécurité sociale.